



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉVALUATIONS ÉCONOMIQUES ET DES MÉTHODES

Le directeur du cabinet du ministre d'État

Paris, le **08 FEV. 2010**

Réf. : D10002831

Messieurs les Secrétaires généraux,

Comme nous en avons convenu lors de l'audience du 18 janvier dernier, je vous ai reçus ce jour pour aborder les sujets relatifs à l'amélioration de la qualité du dialogue social au sein du ministère.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de la teneur des échanges que nous avons eus et de leur caractère constructif.

De cet entretien où nous avons abordé successivement les points relatifs au dialogue social et à l'ARTT, je retiens les orientations suivantes que je vais demander aux services du ministère de veiller à mettre en œuvre pour ce qui les concerne.

1 . Amélioration du dialogue social

La circulaire du Ministre d'Etat du 23 mars 2009 reste le point de référence de l'organisation du dialogue social au sein du ministère. Ses dispositions seront reprises et rappelées dans un courrier à destination des services déconcentrés du ministère que je demande à la DRH de préparer rapidement.

Monsieur Jean-Marie RECH
Secrétaire général de la CGT

Monsieur Jean HEDOU
Secrétaire général de FO

Monsieur Hubert LEBRETON
Secrétaire général de la CFDT

Monsieur Daniel PUIGMAL
Secrétaire général de l'UNSA

Des transports, des biens, des habitats et des services
à destination des citoyens
Prévention des risques, Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Les points suivants sont donc retenus :

- établir une programmation des réunions de groupe d'échange sur un calendrier fixe (1er et 3ème mardi de chaque mois par exemple) en évitant dans la mesure du possible de le modifier ;
- dans l'ordre du jour, distinguer les sujets soumis pour débat, concertation et/ou négociation, de ceux soumis pour information ; de façon générale, le pilote de la réunion disposera du mandat nécessaire à la conduite du débat ;
- limiter le nombre de points avec débat à 4 maximum par groupe d'échanges (durée d'une demi-journée) ;
- prévoir des réunions d'échange sur des sujets plus thématiques ou d'orientation générale ;
- respecter strictement le délai de transmission des documents tels que stipulés dans le circulaire de mars 2009 ; tout document distribué en séance sur un sujet nouveau, non prévu à l'ordre du jour, ne peut donner lieu à débat ;
- limiter les prises de parole au sujet à l'ordre du jour et limiter le nombre de participants par organisation syndicale afin de faciliter les échanges ;
- assurer un suivi des sujets abordés en groupes d'échanges (rédaction systématique d'un compte rendu, suites données aux sujets évoqués : transmission de documents, organisation d'une nouvelle réunion.

Par ailleurs, je vous confirme ma volonté de veiller au maintien des principes d'exercice du droit syndical sur lesquels nous nous étions mis d'accord pour la construction de ce ministère, dans le contexte actuel de réforme territoriale de l'Etat en particulier de constitution des nouvelles directions départementales interministérielles (DDI).

2. L'ARTT

J'ai bien entendu les demandes complémentaires que chacun d'entre vous a formulées sur les points qui vous semblaient devoir être réexaminés par rapport aux dispositions auxquelles nous avons d'ores et déjà abouti. J'ai également noté vos demandes de prise en compte des évolutions jurisprudentielles dans ce domaine.

Je vous confirme par la présente l'intégralité des orientations que je vous avais adressées par courrier en date du 25 janvier dernier, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un comité de suivi de l'ARTT, et souhaite suite à nos échanges en audience, vous apporter les précisions suivantes :

- **Proratisation des JRTT en cas de maladie ou de congé maternité** : la pratique recommandée au sein de l'ex ministère de l'Equipement comme dans tous les ministères, était de ne pas proratiser les JRTT pour les absences de courte durée (inférieures à 90 jours). Dans l'attente d'une éventuelle précision interministérielle qui serait apportée à l'occasion des discussions relatives à l'ARTT dans les DDI, le principe de non proratisation pour les absences de courte durée sera rappelé sans délai par courrier aux services déconcentrés du ministère ainsi que par la circulaire d'application de l'ARTT. A ce principe, sera ajoutée la non proratisation des JRTT en cas de congé maternité.

- **La mise en place d'un groupe de travail sur l'examen des conditions de dérogation aux garanties minimales** est confirmée. Pour ce faire, je propose la réalisation d'une enquête par le CGEDD pour dresser un état des lieux des pratiques afin d'en tirer ensuite des conclusions qui pourront nécessiter des ajustements du cadrage des DIR mais aussi du projet de décret portant sur les dérogations aux garanties minimales
- **Traitement des astreintes** : Les questions soulevées en matière d'astreintes ne relèvent pas de l'harmonisation des textes ARTT. Ce sont en effet des textes spécifiques propres à chaque maison d'emploi du ministère (équipement, industrie, environnement) qui précisent les modalités de compensation d'astreinte et les taux afférents (en temps de récupération ou en rémunération). Le chantier en matière de régime d'astreinte qui a déjà été annoncé par la DRH en réunion aura donc vocation à harmoniser ces textes, y compris d'un point de vue réglementaire.



Jean-François CARENCO